



# TEMPLE SHAOLIN PEYROLLES

## REGLEMENT INTERIEUR

**L'association Temple Shaolin Peyrolles est régie par les textes de la loi 1901.**

### ARTICLE 1 -Licence

L'adhérent est automatiquement couvert par l'assurance du Temple Shaolin Peyrolles durant les cours, les compétitions et manifestations auxquels il participe. Les adhérents en compétition officielle sont affiliés à l'une des fédérations auxquelles l'école est elle-même affiliée et se verront octroyer la licence et le passeport correspondant.

### ARTICLE 2 -Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique des arts martiaux est obligatoire pour participer aux cours et aux compétitions. Il doit impérativement porter la mention : **<<Apte à la pratique des arts martiaux et à la compétition>>**.

Les compétiteurs doivent avoir le passeport sportif en cours de validité, visé et tamponné pour la saison par un médecin.

### Article 3- Dossier d'inscription

Tout nouvel adhérent peut bénéficier de deux cours d'essai, qu'elle que soit la période de l'année. Le dossier d'inscription est à remplir en caractère d'imprimerie, tous les champs devront être complétés sans rature, il doit être lisible et signé. Les pièces justificatives nécessaires à l'association devront être remises le jour de l'inscription. L'association TEMPLE SHAOLIN PEYROLLES se réserve le droit de refuser tout membre qui n'est pas à jour administrativement.

### ARTICLE 4- Cotisation

La cotisation par discipline est annuelle et exigée dès l'inscription.

Une dégressivité est applicable à partir du 2<sup>ème</sup> inscrit d'un même foyer en affiliation directe. Le tarif annuel des cour, peut être réglé de 3 à 6 fois par chèque, virement ou en espèce (tous les chèques devront être remis lors de l'inscription avec les noms, prénoms de l'adhérent inscrit au dos du/des chèque(s)). L'encaissement se fera le 6 de chaque mois.

Toute année commencée est due. En cas d'arrêt d'un pratiquant supérieur à 3 mois, à la suite d'une blessure ou en raison d'une maladie grave justifiée par un certificat médical, la cotisation par discipline peut faire l'objet d'un remboursement, ou d'un avoir de fraction trimestrielle.

La cotisation statutaire dûe au moment de l'inscription est payable en une seule fois, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Toute personne qui ne se sera pas acquittée de ses cotisations par discipline et/ou statutaire se verra refuser l'accès aux salles d'entraînement.

# TEMPLE SHAOLIN PEYROLLES

## ARTICLE 5- Responsabilité des parents

Les autorisations de sortie devront être datées et signées. Les parents et/ou représentants légaux doivent accompagner les pratiquants mineurs jusqu'au dojo ou sur le lieu de l'activité sportive et s'assurer explicitement de leur prise en charge par le professeur ou son assistant qui anime la séance avant de se séparer de lui.

A la fin du cours, il leur est formellement interdit de quitter le dojo sans l'autorisation du professeur ou de l'assistant et sans la présence d'un représentant légal, sauf décharge parentale spécifique transmise conformément aux règles de communication du présent règlement.

La responsabilité de l'école Temple Shaolin Peyrolles et des professeurs/assistants, s'arrête dès la fin de la séance ou dès le retour au lieu de rendez-vous lors de déplacement (compétition, stage, sorties, voyage...).

La responsabilité des représentants légaux et/ou parents des mineurs sera engagée si des dégradations sont commises par leur enfant au sein ou aux abords du dojo.

Le club ne sera pas non plus tenu pour responsable d'éventuels vols ou pertes des effets personnels des pratiquants mineurs ou majeurs.

Tout accident ou blessure significative, dans la bonne pratique du sport (avec respect des consignes), devra être signalé au professeur ou son assistant, pendant ou à la fin du cours. Le club n'assumera le dommage qu'à cette seule condition de déclaration.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours de leurs enfants, toutefois ils pourront y assister lorsque le professeur les y invitera sous réserve de respecter le silence et de ne pas intervenir pendant le cours, la démonstration, le passage de grade).

## ARTICLE 6 - respect des cours, de la pratique et respect mutuel

Tous les pratiquants sont tenus de respecter les horaires des cours ou entraînements spécifiques, qui sont communiqués par le bureau, par affichage au dojo ou sur le site du club. En cas de retard le professeur aura toute latitude d'accepter ou de refuser le retardataire.

Toute absence devra être justifiée par tous les moyens au professeur, son assistant ou au bureau. Pour toute absence prolongée, de 3 entraînements consécutifs, un certificat médical sera demandé.

Les mineurs ne seront autorisés à partir qu'en présence de leur représentant légal, du professeur ou de son assistant.

Le pratiquant doit saluer systématiquement le tatami et le professeur lorsqu'il entre ou sort du tatami.

Le matériel ainsi que les locaux mis à disposition, sont à utiliser en toute concordance avec l'éthique du Kung-fu, Boxe Shaolin, O-M-A.

L'adhérent est tenu de donner en toutes circonstances la meilleure image de l'association et de ne jamais avoir un comportement ou des paroles offensantes envers quiconque, appartenant ou pas à l'association.

# TEMPLE SHAOLIN PEYROLLES

## ARTICLE 7- Tenue, Hygiène et Sécurité

Le pratiquant ne peut pénétrer sur les tatamis qu'avec la tenue de la discipline concernée sauf cas exceptionnel et sur accord du professeur. Dès l'adhésion, l'acquisition de la tenue réglementaire est obligatoire pour chaque session (se renseigner auprès des professeurs lors de l'inscription). L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer ou pour déposer les sacs de sports pendant la séance. Le port d'accessoires (bijoux, piercing, montre, etc...) n'est pas autorisé lors de l'entraînement, pour éviter tout risque de blessure.

Une bonne hygiène corporelle sera demandée à tous, pour le bon déroulement des cours, particulièrement des pieds et les mains qui doivent être propres, avec les ongles coupés.

L'utilisation de claquettes, sandales ou tongs sont obligatoires pour la circulation entre les vestiaires, les tatamis et les toilettes.

Pour des raisons évidentes d'hygiène il est interdit de manger et de fumer dans le dojo.

Les adhérents devront garder en état de propreté les locaux, tout désordre ou dégradation constaté devra être signalé aux professeurs ou assistants.

## ARTICLE 8- Acceptation du règlement, sanction et exclusion

L'adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Suite à un manque aggravé de respect ou à un mauvais comportement sportif d'un adhérent ou de ses représentants légaux pour les mineurs, lors d'un entraînement, une compétition, des stages ou d'une simple sortie associée au Kung-fu, Boxe Shaolin, O-M-A, l'enseignant pourra exclure le pratiquant. A la suite d'une telle situation, une délibération en commission disciplinaire, composée des enseignants, des membres du bureau et d'un membre fédéral, pourra conduire à une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi du club, du pratiquant concerné. En outre, un enseignant qui dérogerait à sa déontologie se verrait appliquer de la même manière par commission disciplinaire, une sanction équivalente.

## ARTICLE 9- Vie du club

L'organisation des passages de grades est fixée par le professeur : seuls les élèves ayant l'autorisation des enseignants pourront participer aux compétitions et passages de grades.

Les pratiquants les plus gradés sont chargés, des rappels au règlement, comme de l'assistance aux moins aguerris, qui en retour leur doivent le respect.

Une participation aux frais de déplacements d'un pratiquant pour les compétitions ou stages peut être exigée ou être accordée par le bureau de l'association.

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les rythmes scolaires sont respectés pour les enfants et les adultes (sauf stages programmés, compétitions, voyages initiatiques ou accord des dirigeants).

# TEMPLE SHAOLIN PEYROLLES

## ARTICLE 10 - Site Internet, prises de vues

Le club dispose d'une page facebook et d'un site internet (<http://www.templeshaolinpeyrolles.fr>) des photographies et/ou films vidéo peuvent être effectués lors des entraînements, des stages, des compétitions, des sorties ou des démonstrations de l'école Temple Shaolin Peyrolles. Ces photos peuvent être affichées dans le dojo et/ou sur le site web, réseaux sociaux etc. Elles peuvent être diffusées sur un écran lors de manifestation de l'école (fête de fin d'année, forum, gala, compétition ...) et éventuellement permettre la création d'objet souvenir (calendriers, tee-shirts). Il est donc demandé aux adhérents majeurs, parents et/ou représentants légaux des mineurs, ne souhaitant pas voir leur nom et/ou leur image en diffusion sur le site, réseaux sociaux ou sur toute plateforme précitée ci-dessus, d'en informer le bureau par écrit.

La seule communication reconnue par l'association se fait par l'intermédiaire du site, par sms ou par voie d'affichage sur les panneaux placés à cet effet dans le dojo. L'adhérent est fortement encouragé à consulter régulièrement ces voies d'information sur la vie du club et sur ses activités périphériques.

## ARTICLE 11 - Mise à disposition

Avant toute utilisation des locaux ou du matériel mis à disposition par l'association, l'adhérent ou le formateur devra avoir une assurance en règle couvrant ses adhérents et l'école ainsi qu'être en règle avec le contrat établi de mise à disposition de l'association. L'utilisation des locaux ne devra en aucun cas empiéter sur les cours dispensés par le Temple Shaolin Peyrolles.

Les utilisateurs sont responsables de tous les dommages, incidents, survenant pendant l'occupation des locaux et des installations.

**Les dirigeants se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment.**